



Concours « Illuminations et décorations de Noël »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Noël approche, avec ses décorations qui égayent rues et façades des maisons !
La mairie de Chorges lance un concours de décorations extérieures afin d'animer et d'embellir
la commune en cette période de fêtes de fin d'année.

Place à l'imagination, la créativité, la diversité et à l'originalité !

Article 1 : Objet

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Chorges, à l'exception des membres du jury et du conseil municipal.

Les modalités de participation au concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Composition du jury

Le jury du concours est composé de :

- 2 élus du Conseil Municipal désignés par Monsieur le Maire ou son représentant ;
- Des habitants de tous âges désignés par Monsieur le Maire ou son représentant ;
- 2 représentants associatifs désignés par Monsieur le Maire ou son représentant.

En cas d'absence d'un ou plusieurs membre(s) du jury cité(s) ci-dessus, d'autres personnes pourront être désignées par Monsieur le Maire pour composer le jury.

Article 3 : Inscriptions

Les habitants, commerces et services de proximité désirant participer au concours s'inscrivent par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible en ligne sur le site Internet ou à l'accueil de la Mairie.

L'inscription au concours est obligatoire. Elle est libre et gratuite.

Le bulletin d'inscription devra être retourné à l'accueil de la Mairie de Chorges ou par mail : mairie@mairie-chorges.fr

Début des inscriptions : Le lundi 18 novembre 2024 à 14h.

La date limite des inscriptions : Le vendredi 13 décembre à 17h.

Article 4 : Catégories

- 1^{ère} catégorie : Sapins

La mairie met à disposition des habitants des sapins fabriqués en bois de récupération par les services techniques, afin qu'ils puissent en décorer l'intérieur en privilégiant les matériaux naturels.

Les sapins seront destinés à être exposés sur l'espace public jusqu'au 19 janvier 2025.

- 2^{ème} catégorie : Décorations extérieures de Noël (vitrines, maisons et jardins)

Les participants sont invités à décorer leurs vitrines, façades et jardins dans l'esprit de Noël. Toutes les réalisations devront être vues depuis la voie publique.

- 3^{ème} catégorie : Décorations extérieures de Noël (balcons et fenêtres)

Les participants sont invités à décorer leur balcons et fenêtres dans l'esprit de Noël. Toutes les réalisations devront être vues depuis la voie publique.

P.S. : L'utilisation de lumières LEDS est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique.

Les décorations éclairées/illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La Mairie de Chorges ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Les participants ne pourront concourir que dans une seule catégorie.

Article 5 : Passage du Jury

Le jury du concours notera l'ensemble afin d'attribuer les prix.

Pour la 1^{ère} catégorie, les sapins devront être déposés, par les participants, Place Bricherasio le lundi 16 décembre 2024.

Pour la seconde et troisième catégorie, le jury effectuera des visites après le 16 décembre 2024. La remise des prix (pour les trois catégories) vous sera communiqué.

Article 6 : Critères d'appréciation

L'appréciation par le jury sera fonction :

- De l'harmonie et de la qualité du décor ;
- Du style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments de décors) ;
- De l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement (matériaux naturels, recyclés, décors confectionnés plutôt qu'achetés, utilisation de LED).

Le sens artistique et l'intégration de la réalisation à son environnement seront des critères essentiels et décisifs pour le jury.

Article 7 : Attribution des prix

Des prix, sous formes de bons d'achat, seront remis aux 3 gagnants les plus appréciés par le jury, et ce dans chaque catégorie.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

| | Catégorie « Sapins » | Catégorie « Décorations extérieures : Vitrines, maisons et jardins » | Catégorie « Décorations extérieures : Balcons et fenêtres » |
|-----------------------|-------------------------|--|---|
| 1 ^{er} prix | 50 €* | 50 €* | 50 €* |
| 2 ^{ème} prix | 40 €* | 40 €* | 40 €* |
| 3 ^{ème} prix | 30 €* | 30 €* | 30 €* |

*en bons d'achat

Article 8 : Remise des prix

Les récompenses seront attribuées à l'occasion de la cérémonie de remise des prix.

Article 9 : Annulation

La commune de Chorges se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement sans préavis : toute modification aura un effet immédiat. La commune de Chorges ne saurait être tenue pour responsable si ce concours devait être modifié ou annulé notamment à cause d'un événement lié à la crise sanitaire ou énergétique.

À ce titre, en sa qualité d'organisatrice, la Mairie de Chorges ne pourra procéder à aucun remboursement afférent à l'achat d'objets de décoration.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de Chorges.

Article 11 : Acceptation du règlement

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Le présent règlement est consultable : À l'accueil de la mairie sur le site internet de la mairie. Chaque participant au présent concours recevra un exemplaire du présent règlement.

Christian Durand

Maire de Chorges